

RÈGLEMENT GRAPHIQUE

Document graphique : Vilcey-sur-Trey
Echelle : 1:2000

Edition du document	Date de référence	Procédure en cours
06/03/2025	Prescription de la procédure DCC 28 mai 2019	
	Projet arrêté du PLU DCC 06 mars 2025	

Communauté de communes de Mad & Moselle
24260 Vilcey-sur-Trey
24260 Henrivillers
24260 Thiaucourt-Regniéville



- Prescriptions ponctuelles**
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L19-19, R15-41 3°) : Élement petit patrimoine
 - Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L19-19, R15-41 3°) : Arbres remarquables
 - Éléments de paysage (sites, secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L19-19, R15-41 3°) : Mares
 - Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L19-19 et L15-23, R15-41 3° et R15-43 5°) : Côte de vue et silhouette villageoise
- Prescriptions linéaires**
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L19-19, R15-41 3°) : Façade à préservation renforcée
 - Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L19-19, R15-41 3°) : Linéaire artisanal et commercial à préserver
 - Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L19-19, R15-41 3°) : Murailles, vignobles, remparts ou barrières frontières
 - Voies, chemins à conserver, à créer (L15-38, R15-48 1°) : Chemins
 - Eléments de paysage (sites, secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L15-23, R15-43 5°) : Linéaires d'arbres et de haies à protéger
- Prescriptions superficielles**
- Emplacement réservé
 - Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N
 - Patrimoine bâti à protéger
 - Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L15-19, R15-41 3°) : Trame des sites de mémoire et d'histoire
 - Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L15-23 al. 2, R15-43 4°et R15-43 8 °) : Trame bleue
 - (L15-23, R15-43 5°) : Trame des zones humides
 - Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L15-23 al. 2, R15-43 4°et R15-43 8 °) : Trame thermophilie
 - Eléments de continuité écologique et trame verte et bleue (L15-23 al. 2, R15-43 4°et R15-43 8 °) : Trame prairiale
 - Eléments de paysage (sites, secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L15-23, R15-43 5°) : Trame des espaces paysagers et végétaux à préserver
 - Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L15-23 al. 2, R15-43 4°et R15-43 8 °) : Trame forestière de boisement
 - Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L15-23 al. 2, R15-43 4°et R15-43 8 °) : Trame des espaces naturels
 - Périmètre comprenant des orientations d'aménagement , de programmation (OAP) (L15-16, L15-7, R15-6 & R15-8-1)
- Informations superficielles**
- Cimetière
 - Zone d'inondation possible localisée
 - Zone d'aérosols et de risque inondation (moyen à fort)
 - Zone de risque inondation et mouvement de terrain (moyen à fort)
 - Zone d'aérosols et de risque mouvement de terrain (moyen à fort)

